

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 42 DU PR 13+900 AU PR 17+930
ET SUR LA RD 50 DU PR 3+420 AU PR 4+552
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTECH
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2008-248

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montech,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Mini, en date de 2 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation HTA DRIMM, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 42, du PR 13+900 au PR 17+930 et sur la RD 50, du PR 3+420 au PR 4+552 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions prévues par les articles 1 à 4 des arrêtés départemental n° 2008-53 et municipal n° 2008/01/03 susvisés sont maintenues jusqu'au 30 mai 2008 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Montech, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montech,
le 13 février 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 15 février 2008

Le Président,

*
* *